



COMMUNAUTÉ
DE COMMUNES

Vosges du Sud

REPUBLIQUE FRANÇAISE ❖ DEPARTEMENT DU TERRITOIRE DE Belfort
EXTRAIT DU REGISTRE

Envoyé en préfecture le 06/02/2024
Reçu en préfecture le 06/02/2024
Publié le
ID : 090-200069060-20240130-003_2024-DES

Séance du 30 janvier 2024

Le conseil communautaire, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle communale de Saint-Germain-le-Châtelet, sous la présidence de Monsieur Jean-Luc ANDERHUEBER, Président.

Nombre de conseillers
En exercice : 42
Présents : 33
Absents : 09
 dont suppléés : 0
 dont représentés : 1
Votes pour : 34
Votes contre : 0
Abstention : 0
Suffrages exprimés : 34

Date de la convocation
19/01/2024

Date de publication
05/02/2024

Titulaires présents : M. AERENS, L. AFFHOLDER, J-L. ANDERHUEBER, O. BAZIN, R. BEGUE, J-P. BRINGARD, L. BROS-ZELLER, C. CANAL, M-J. CHASSIGNET, J. CHIPAUX, C. CODDET, C. CONILH-NOBLAT, A. DOYEN, A. FENDELEUR, A. FESSLER, J. GROSCLAUDE, P. GUIGON, J-M. HUGARD, M. JACQUEY, P. LACREUSE, M. LEGUILLON, C. LESOU, G. MICLO, P. MIESCH, S. MOREL, A. NAWROT, E. OTERNAUD, E. PARROT, A-S. PEUREUX-DEMANGELLE, J-L. SALORT, G. TRAVERS, D. VALLVERDU, A. ZIEGLER

Pouvoirs : C. PARTY à C. CANAL

Secrétaire de séance : E. PARROT

Délibération n° 003-2024

Objet : GEMAPI - bassin versant de l'Allan - avenant n°01 à la convention technique et financière d'animation du SAGE

Vu

- l'arrêté préfectoral n°90-2023-12-06-00003 du 6 décembre 2023 relatif aux statuts communautaires,
- la délibération n°014-2018 du 6 février 2018 relative à la coordination et à l'animation du SAGE Allan,
- la convention technique et financière pour la coordination du bassin versant de l'Allan – 2021-2022-2023,

Considérant


- l'intérêt à organiser collectivement la coordination du bassin versant de l'Allan,

Monsieur le Président présente le présent avenant qui a pour objet de prolonger la durée de la convention avec l'EPTB Saône & Doubs jusqu'au 31 décembre 2024, afin de mener à bien le contrat de bassin. Cet avenant n'introduirait pas d'autre modification que l'actualisation des données servant à établir la répartition des contributions entre EPCI.

Monsieur le Président propose d'approuver les termes de l'avenant n° 1 à conclure entre l'EPTB Saône & Doubs, la Communauté de communes des Vosges du sud, Grand Belfort Communauté d'Agglomération, Pays de Montbéliard Agglomération, la Communauté de communes du Sud Territoire, la Communauté de communes du Pays d'Héricourt et la Communauté de communes Rahin et Chérumont, selon la clé de répartition suivante :

EPCI	Population sur périmètre du SAGE		Potentiel fiscal EPCI 2023	Contribution	
	Pop DGF 2023	%	€/hab	€	%
CC du Pays d'Héricourt	20 230	8%	226	2 611	5%
CC Rahin et Chérumont	7 705	3%	215	1 044	2%
CC du Sud Territoire	24 246	9%	338	3 655	7%
CC des Vosges du Sud	15 829	6%	318	2 611	5%
Grand Belfort Communauté d'Agglomération	104 304	39%	507	19 841	38%
Pays de Montbéliard Agglomération	92 616	35%	786	22 452	43%
Total	264 930	100%		52 212,88	100%

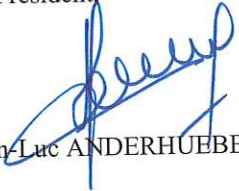
Le conseil communautaire, après avoir délibéré, à l'unanimité,
CHARGE Monsieur le Président de signer ledit avenant, ainsi que tout autre document afférent

Envoyé en préfecture le 06/02/2024
Reçu en préfecture le 06/02/2024
Publié le 
ID : 090-200069060-20240130-003_2024-DE

Visa préfectoral

Fait et délibéré le jour, mois et an ci-dessus.
Ont signé au registre tous les membres présents.
Pour extrait conforme,

Le Président


Jean-Luc ANDERHUEBER



Le secrétaire de séance,


Eric PARROT